Pic & étang
SYNDICAT MIXTE

Décision n°2025/09

Modification du marché n°M08-2021 : Traitement des déchets végétaux issus des déchèteries du Syndicat Pic et Etang - Lot 4 : Territoire de la Communauté de Communes de Terre de Camargue

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 et L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu les articles L2194-1 et les articles R2194-1 à 2194-10 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant que l'accord-cadre relatif au traitement des déchets végétaux issus des déchèteries du Syndicat Pic et Etang se décompose en 6 lots :

- Lot 1 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Lot 2 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Lot 3 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- Lot 4 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Lot 5 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- Lot 6 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle.

Considérant que la présente décision n°2025/09 ne concerne que le lot 4 ;

Considérant que le présent lot a été attribué en commission d'appel d'offre en date du 08 décembre 2021 ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2022, reconductible 3 fois pour une durée de 12 par période ;

Considérant que le présent lot est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum de de 100 000 € HT sur la période initiale, reconductible pour un même montant par période de reconduction ;

Considérant la notification du lot 4 - traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes de Terre de Camargue en date du 31 décembre 2021, au groupement SARL DV2E (mandataire) / Sud Broyage Recyclage (cotraitant) / DM Terrassement (cotraitant)

Considérant qu'une prolongation de 2 mois de la durée du lot 3 de cet accord-cadre est rendu nécessaire pour continuer l'exécution des prestations ;

Considérant que cette modification de durée entrainer une modification de montant maximum de + 20 000 € HT ;

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat Mixte Pic et Etang doit prendre en compte par voie de modification ces adaptations pour le lot 4 relatif au traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de Communes de Terre de Camargue

DECIDE

Article 1er : De signer avec le groupement titulaire de l'accord-cadre groupement SARL DV2E (mandataire), sise 6 rue des Marchands, ZA, du Vigné, 30420 Calvisson / Sud Broyage Recyclage (cotraitant) / DM Terrassement (cotraitant)les modifications n°1 du contrat n°M08-2021, engendrant une augmentation de 20 000 € HT, soit + 5% par rapport au montant initiale du contrat et prolongeant de 2 mois la durée du lot 4 du présent accord-cadre.

Article 2ème : Conformément à la règlementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision qui sera rendue exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et après notification à l'entreprise.

Fait à Lunel-Viel, le 03 juillet 2025

Le Président
Fabrice FENOY

SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG SYNDICAT MIXTE